

dant toutes les années de l'existence du Gouvernement il a fallu s'occuper des besoins du tarif. On n'en a pas fait la revision générale et cela parce que le moment n'était pas arrivé où une revision générale du tarif pouvait être avantageuse au pays, où les renseignements nécessaires pouvaient être obtenus et où nous serions en mesure de présenter au Parlement les termes d'une revision suffisamment étudiée. Cependant, en ce qui touche non seulement le tarif, mais tous les autres sujets le Gouvernement a agi vis-à-vis de ces problèmes de la même manière qu'il s'est occupé de la guerre ou de tout problème découlant de la guerre. Il est vrai que dans le concert de principes sur lequel les membres du Gouvernement se sont entendus en 1917 nous n'étions pas tous d'accord sur les questions d'une ligne de conduite de tarif permanent en Canada et les paroles du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'honorable M. Calder) que mon honorable ami a citées cet après-midi sont parfaitement vraies et ne disaient que ce qui était vrai. Mais, parce que l'accord sur ces questions n'était pas nécessaire à cette époque pour les fins de l'union, cela a-t-il empêché le Gouvernement de décider en aucun temps de ce que devraient être les grandes lignes de la politique tarifaire du pays durant la durée constitutionnelle du Gouvernement? Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne l'a pas dit. Mon honorable ami lui-même ne l'a pas pensé jusqu'à tout récemment. Pourquoi, quand, lui a-t-il semblé que le Parlement n'avait pas le droit de s'occuper du tarif?

C'est une nouvelle idée qui lui est venue à l'esprit au cours de l'élection de Peterborough. La Chambre croira-t-elle qu'il n'y a pas encore un an le chef de l'opposition a appuyé une motion dans cette Chambre pour demander que le Gouvernement s'occupe immédiatement du tarif? Mais laissez-moi reprendre l'argument que je n'ai pas traité complètement, c'est-à-dire que la composition du Gouvernement est différente en ce que ceux qui proviennent du parti libéral ne sont pas aussi nombreux qu'ils l'étaient auparavant. Mon honorable ami en cite six ou sept et il prétend qu'il y en avait huit. Il y en a cinq aujourd'hui et il y en a un qui est mort seulement depuis quelques jours, de sorte qu'il me semble que c'est exagérer un peu trop de dire qu'une réduction de huit à six est une telle rupture de toute la constitution du pays que nous sommes plongés maintenant dans le chaos.

[Le très hon. M. Meighen.]

Quand mon honorable ami s'est laissé entraîner par sa propre éloquence, particulièrement dans ces dernières cinquantaines terribles phrases, la pensée a dû certainement venir à son esprit—et dans le cas contraire elle a dû venir à l'esprit d'un grand nombre de ceux qui l'entourent—qu'il chargeait le tableau; que même si tout ce qu'il avait dit était exact, que même si les petits arguments qu'il avait avancés l'avaient mené à la conclusion qu'il cherchait, il avait si complètement exagéré les conséquences qu'il était arrivé très près de l'absurde. Est-ce que tout l'édifice moral de ce pays va s'écrouler parce qu'un Gouvernement demeure en fonction quand le Parlement n'est nullement arrivé à son terme, mais lorsqu'en somme la grande question à propos de laquelle il a été élu a été résolue? Même s'il a raison dans sa prétention s'ensuit-il nécessairement qu'il s'est produit quelque action trouble, vicieuse, méprisable et à jamais destructive contre la population de ce pays?

Avant tout, quand est née pour la première fois la doctrine qu'après que la grande, disons la seule question sur laquelle s'est faite une élection, a été décidée, qu'un gouvernement doit cesser de fonctionner? Quand est-ce que cela a été admis par un auteur de droit constitutionnel ou d'histoire quelconque? Quand est-ce que cela a été admis même par les honorables membres de l'opposition? Dans l'histoire de ce pays, il y a eu un grand nombre d'élections dans lesquelles il n'y a eu nullement qu'une question et une seule sur quoi on a obtenu le verdict du peuple. Ce fut le cas en 1891. Cela s'est vu en 1878. Il en fut ainsi en 1904, quand le défunt chef du parti libéral de ce pays, aidé par mon honorable ami sans aucun doute s'est adressé aux électeurs du Canada sur la question de la construction du malheureux chemin de fer Transcontinental dans ce pays. Quand il est revenu au pouvoir avec l'aide de mon honorable ami sur cette question et quand en conformité du mandat qu'ils disaient avoir obtenu, ils ont commencé la construction de ce chemin de fer, le fait qu'ils avaient agi ainsi signifiait-il que leurs fonctions étaient finies? Croyaient-ils alors qu'ils n'avaient pas de mandat du peuple pour faire autre chose que la construction du chemin de fer Transcontinental? Et en 1911 quand les honorables députés de l'opposition ont été défaits sur la question de la réciprocité, quand il y avait réellement un nouveau et vaste changement proposé dans cette Chambre par les honorables membres de l'opposition et quand le peuple